

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de D U A U L T

Séance du 23 Novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. LE GALL Gilbert, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	09
votants	09

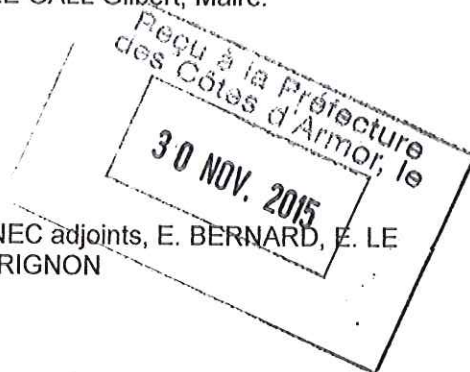
Date de convocation : 12/11 /2015
Date d'affichage : 12/11 /2015

Présents : M. PRIGENT, A. CLOAREC, C. CALLONNEC adjoints, E. BERNARD, E. LE ROUX, Bruno GEFFROY, P. COLLOBERT, I. LE GARIGNON

Absent : John SUTTER

Excusés : Marion LE TANNEAU

Marion LE TANNEAU a été nommée secrétaire de séance.



Délibération n° 49/2015 : Réforme territoriale : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

VU la loi NOTRE du 7 août 2015,
VU les CDCI du 10 septembre 2015 et 13 octobre 2015 et leur compte rendu,
VU la délibération en date du 6 octobre 2015 sur les orientations de périmètre,
VU le courrier et le dossier du 13/10/2015 sur le projet de SDCI,
VU :

- La délibération communautaire du 23 septembre 2015 précisant la volonté des élus communautaires et municipaux de se rapprocher de Poher Communauté dans une première option et Guingamp Communauté de Communes pour une seconde et de refuser un rapprochement unilatéral avec la CCKB,
- Les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/2015 précisant que « les intercommunalités doivent être organisées pour coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie des citoyens » et que « le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et EPCI consultés »,
- L'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J –page4) précisant que « ce seuil minimum reste par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI.....vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixée par la loi, à savoir : la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale ».
- L'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J – page4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « si vos projets devaient concerner des départements voisins, vos propositions devront alors être coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des départements impliqués »,
- Le diagnostic socio-économique réalisé par Côtes d'Armor Développement sur le territoire faisant apparaître que la zone de chalandise du territoire (dépenses commerciales) est à 55.5 % sur Callac Argoat, 24,2 % sur Carhaix, 9,2 sur Guingamp et 4% sur Rostrenen. Le bassin de vie de Callac selon l'INSEE regroupe 15 communes.
- Le bassin d'emploi de Callac-Argoat est pour 82 % constitué par le bassin d'emploi de Carhaix (5 240 / 6383 hab soit 8 communes sur 11) et pour 14% par celui de Guingamp (2 communes sur 11) et 4% Morlaix (1 commune), source INSEE.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor maintient son projet de fusion entre la CCKB et Callac Argoat dans le projet de schéma soumis à avis des communes et EPCI avant le 15 décembre 2015.

Argumentaires préfectoraux figurant et repris dans le projet de schéma (n°9) :

En rouge : argumentaires contradictoires au projet

Points communs & actions communes	<ol style="list-style-type: none">1- Pays COB (8 intercommunalités sur 3 départements dont Poher Communauté)2- Tourisme (Pays touristique)3- Eau (Syndicat de production de Kerne Uhel & syndicat de distribution de l'Argoat (11 communes de Callac Argoat & 2 communes de la CCKB). A noter que par l'interconnexion, le syndicat alimente aussi bien Guingamp Loudéac que Carhaix.4- Pas de services de proximité en commun
Enjeux et intérêts partagés	<ol style="list-style-type: none">1- Animation économique (en cours)2- Pôle emploi

↳ Guingamp : 3 communes Callac Argoat & 6 communes CCKB

↳ Carhaix : 8 communes Callac Argoat & 11 pour la CCKB

Le point commun majoritaire est le site de Carhaix.

3- Mission locale

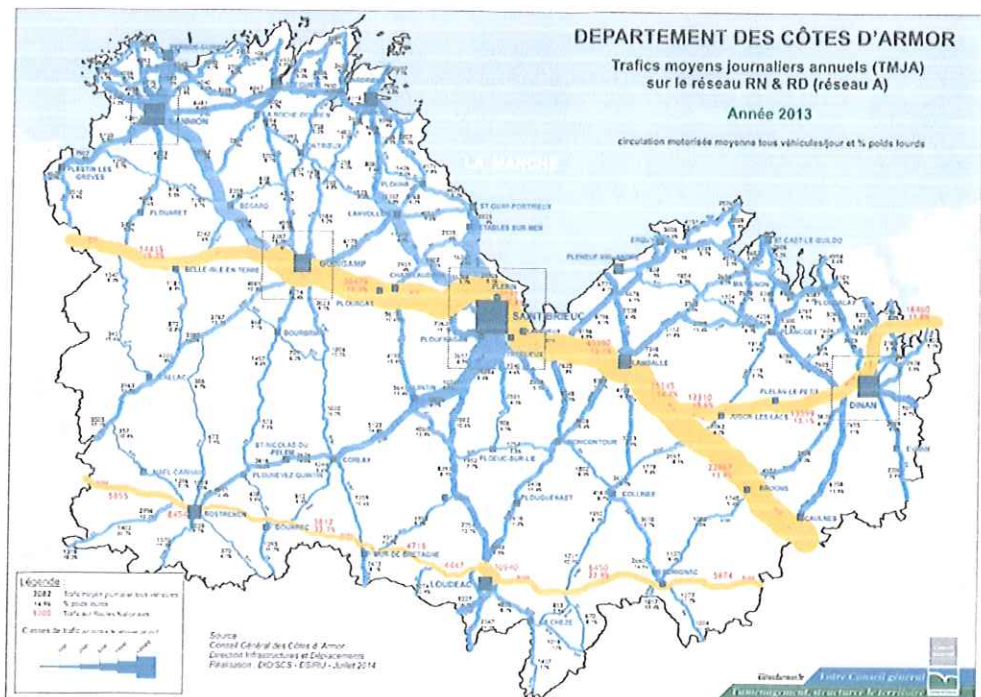
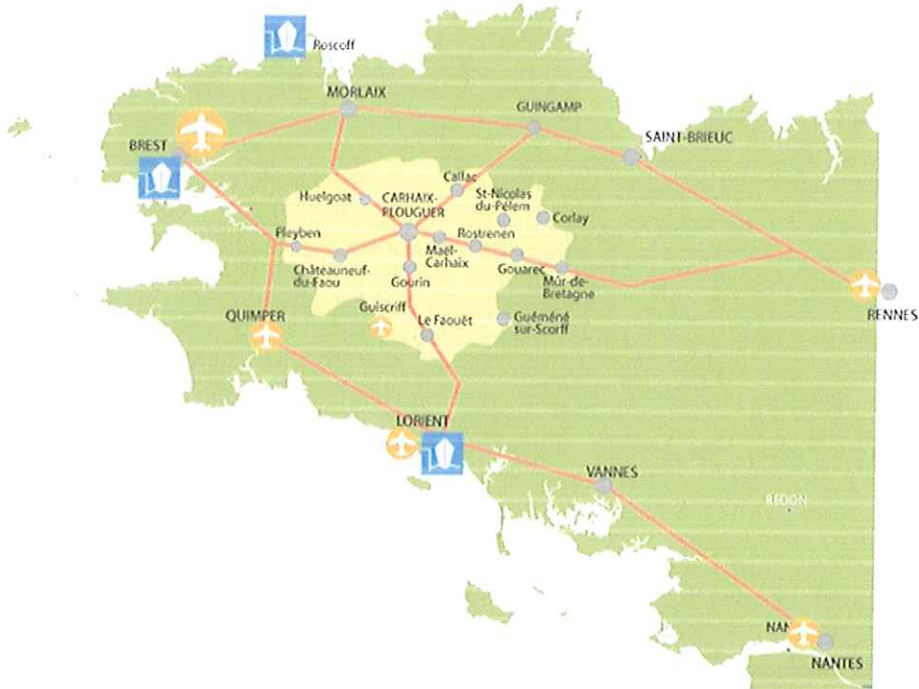
↳ Callac Argoat dépend de Guingamp

↳ CCKB dépend de Rostrenen

RN 164 désenclavement du COB

Les axes principaux de communication pour le territoire de Callac Argoat sont la RD 787 et la ligne de ferroviaire (56 000 usagers par an) reliant Guingamp à Carhaix qui structurent tous les déplacements et échanges.

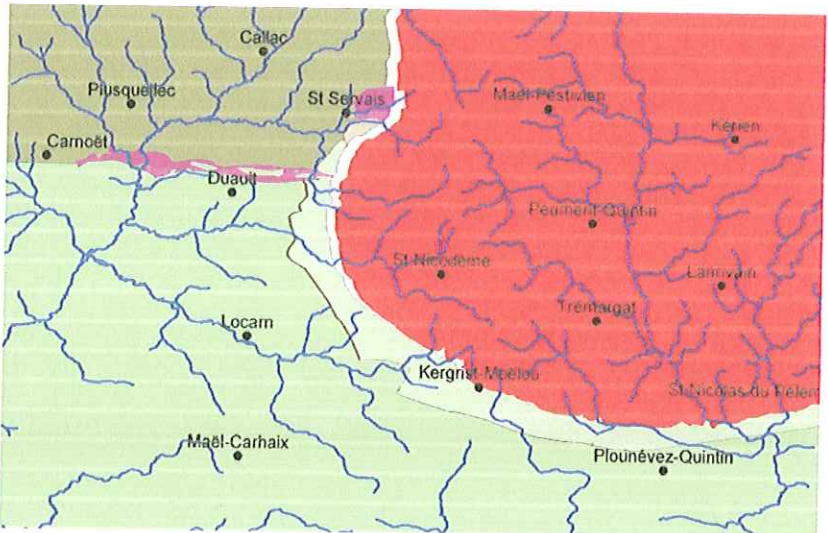
La jonction de la RN 164 et du territoire se fait par la Ville de Carhaix.



Comme le montre la carte des trafics moyens journaliers, la RD 787 (Guingamp-Carhaix) est l'axe routier principal avec 4 202 & 3 963 véhicules / jour (autour de Callac) contre seulement 386 véhicules / jour pour la RD 31 au niveau du carrefour St-Servais / Maël-Pestivien / Bulat-Pestivien en direction de Rostrenen.

Accueil touristique par la complémentarité de l'Argoat et

La vidange du lac de Guerlédan et son attrait touristique ne sont que occasionnels sur 2015. Le principal site touristique avec plus de 100 000 visiteurs est la vallée des Saints sur la

du lac de Guerlédan	commune de Carnoët à la porte de Carhaix et de son festival.
Abattoir de Rostrenen	Plus aucun professionnel du territoire de Callac Argoat fréquentent l'abattoir de Rostrenen pour lequel Callac Argoat ne participe pas financièrement. La majorité des professionnels vont sur l'abattoir de Guingamp ou Morlaix
Coopération intercommunale entre Callac Argoat et la CCKB	Natura 2000 Breizh Bocage (programme terminé) Maison nature de Locarn (pas de relations contractuelles et financières avec Callac Argoat)
Identité paysagère du bassin granitique	Seulement 3 communes sur 11 de Callac Argoat sont dans le bassin granitique du nord de la CCKB (en rouge). 
Arrondissement et la Sous-Préfecture de Guingamp	Dans le cadre du fonctionnement du Pays COB, il existe une antenne décentralisée des services de l'Etat (CECCOB) sur la Ville de Carhaix dépendant de la Sous-Préfecture de Châteaulin (créée en 1992 par arrêté interpréfectoral signé par les préfets des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan).

Pour résumé à part les coopérations intercommunales existantes, les enjeux et intérêts communs entre Callac Argoat et la CCKB sont principalement orientés vers Poher Communauté et le pôle urbain de Carhaix avec la notion de bassin d'emploi, l'existence du Pays interdépartemental du COB, les axes de communication et les services de proximité (santé et lycée).

Conformément à la délibération du 23/09/2015 et au vu des arguments avancés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté,
REAFFIRME sa volonté de se rapprocher avec Poher Communauté et le cas échéant en y ajoutant la CCKB et d'autres communes selon leur choix.

Pour extrait Conforme,

Le Maire

Gilbert LE GALL

**Rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture de GUINGAMP**
le 27 NOV. 2015
Et publication le 27 NOV. 2015



